

CHARTE ETHIQUE DES AFFAIRES

OBJET

Le **Groupe H4**, soucieux de garantir à ses clients et à ses parties intéressées une approche sérieuse et responsable de son activité s'engage à respecter et à faire respecter les 6 principes suivants :

1 - RESPECT DES LEGISLATIONS

- Respecter les législations sociales, environnementales, produits, matières, transports, information et protection du consommateur des pays concernés par nos activités
- Développer nos connaissances en environnement (réglementations, éco conception, impacts carbone...)

2 - DIGNITÉ DES PERSONNES

- Effectuer un traitement équitable et non discriminatoire, s'assurer de la santé, la sécurité et le respect des droits des personnes en tant que partenaires, salariés et citoyens
- · Développer la diversité culturelle et ethnique dans nos effectifs
- Respecter l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle et contribuer à en définir les règles de protection

3 - LOYAUTÉ DES PRATIQUES

- Respecter les intérêts vitaux des parties intéressées (Groupe H4, Partenaire Logistique, Fabricants, fournisseurs, salariés)
- Respecter les règles internes du Groupe et contribuer à leurs corrections dans l'intérêt des parties intéressées et de la maîtrise des risques professionnels
- · Sélectionner les partenaires sur des critères objectifs, collectifs et annoncés à l'avance
- Rechercher d'abord l'amélioration continue dans les conflits en écoutant les arguments des acteurs et dans une recherche d'équité

4 – CONFLITS D'INTERÊTS

- Ne pas rechercher l'intérêt personnel matériels dans une relation contractuelle de travail, en particulier avec les clients, fournisseurs et concurrents
- Informer sa hiérarchie en cas de risque de conflit d'intérêt et demander une autorisation écrite si un risque de ce type pouvait exister pour soi ou pour un autre (faveurs, avantages, pratiques anti concurrentielles abusives, non-respect du secret professionnel, corruption active ou passive, abus d'influences, ...)

5 - COMMUNICATION

- Transmettre les informations quantitatives et qualitatives aux collaborateurs pour qu'ils exercent pleinement leurs compétences et leurs responsabilités dans la maîtrise des risques et le respect des bonnes pratiques et des règles de l'art
- Ne pas dissimuler d'informations pouvant porter atteinte aux Parties Intéressées, y compris les usagers de nos produits. Transmettre ces informations à sa hiérarchie
- Respecter strictement la confidentialité, qu'elle soit dans le cadre du travail ou pour la vie privée des partenaires et le traitement de leurs données personnelles

6 - DEVOIR D'ALERTE

- Informer sa hiérarchie de tout contentieux avéré avec l'une des parties intéressées ou de toute pratique pouvant impacter la santé, la sécurité et les impacts sur l'environnement
- Informer la partie intéressée des recours auxquels elle peut avoir droit, en particulier les modalités de traitement et de correction d'une réclamation au sein du Groupe H4
- Toute expression doit être formulée par courrier à la Direction du Groupe H4 ou sur notre site internet (Bouton Médiation) en bas de page
- Le respect de cette charte est un devoir pour tout acteur du Groupe ayant une relation contractuelle ou d'usage.
 Le devoir d'alerte est protégé par le code du travail. Il en garantit la protection du lanceur d'alerte et sa confidentialité

JAYM, le 2 janvier 2023 Jérôme, Alexandre, Yann, Mike